



**LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 1 AVRIL 2025**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

POINT N° 1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – ELECTION D'UN/D'UNE PRESIDENT(E) DE SEANCE

- Elit M. David SCHNEIDER Président de séance préalablement aux débats et votes sur les comptes administratifs 2024 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que du budget principal de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 2 – COMPTE DE GESTION 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

- Approuve le compte de gestion 2024 de la régie municipale des pompes funèbres.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

- Approuve le compte administratif 2024 de la régie municipale des pompes funèbres.
- Arrête en conséquence les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2024.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 4 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Approuve le compte de gestion 2024 de la Commune.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Approuve le compte administratif 2024 de la commune.
- Arrête en conséquence les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2024.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 6 – BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2024

- Prend acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2024 de la commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

POINT N° 7 – INDEMNITES PERCUES EN 2024 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX – PRESENTATION DE L'ETAT

- Prend acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz pour l'exercice 2024.

POINT N° 8 - AFFECTATION DES RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE DES POMPES DES FUNEBRES

- Affecte les résultats
- ADOpte à l'unanimité*

POINT N° 9 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Madame le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 10 - BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

- Adopte le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 3 333 548,54 euros et en section d'investissement à 2 486 068,19 euros
- Autorise, au titre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **Autorise** Madame le Maire à négocier les conditions financières de l'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget,
 - **>Renvoi** au prochain Conseil Municipal le soin d'approuver les caractéristiques dudit emprunt et d'autoriser la signature du contrat de prêt correspondant,
 - **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes
- ADOpte à 19 voix « pour », 4 « contre », 1 « abstention »*

POINT N° 11 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS

- **Ajuste** la provision pour le financement du compte épargne temps à hauteur de 12 000,00 euros concernant les jours épargnés jusqu'au 31/12/2024
 - **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 6815.
 - **Dit que** le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.
 - **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes
- ADOpte à l'unanimité*

POINT N° 12 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

- **Ajuste** la provision pour dépréciation des actifs circulants pour l'année 2025 à hauteur de 30 000,00 euros
 - **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 6817.
 - **Dit que** le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.
 - **Autorise** Madame le Maire à reprendre ces provisions dès lors qu'elles sont devenues sans objet, chaque année par une recette d'ordre mixte à l'article 7817 – reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- ADOpte à l'unanimité*

POINT N° 13 – EXAMEN ET VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PEPLOR'EST AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

- **Alloue** une subvention pour l'accueil périscolaire d'un montant estimé à 199 307,12€ pour l'exercice 2025, payable sous forme d'appels de fonds.
 - **Alloue** une subvention pour le Relais Petite Enfance du St Quentin d'un montant estimé à 16 000,00 € pour l'exercice 2025, payable sous forme d'appels de fonds.
 - **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.
- ADOpte à l'unanimité*

POINT N° 14 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS DE L'ANNEE 2023

Prend acte :

- **Du contenu**, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023 transmis par la Métropole de Metz.
- **Du contenu**, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 transmis par la Métropole de Metz.
- **Du contenu**, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'année 2023

POINT N° 15 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2024 RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

- **Rectifie** la délibération n°1 en date du 10 décembre 2024 relative au recensement de la population 2025,
 - **Dit que** Madame le Maire sera chargée de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,
 - **Approuve** le dispositif de rémunération de ce coordonnateur en heures supplémentaires en dehors du temps de travail habituel,
 - **Autorise** Madame le Maire à créer 10 postes d'agents recenseurs pour la période du 06 janvier 2025 au 28 février 2025 et à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs,
 - **Approuve** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur »
 - **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025, chapitre 012.
 - **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.
- ADOpte à l'unanimité*

Liste publiée sur le site internet de la commune le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – ELECTION D'UN/D'UNE PRESIDENT(E) DE SEANCE

Rapporteur : Mme le Maire

Au sens de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs du Maire (régie municipale des pompes funèbres et budget principal de la Commune).

Ledit article dispose en effet que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'examen des comptes administratifs 2024 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que du budget principal de la Commune étant inscrits à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, il est donc proposé d'élire en conséquence et préalablement à l'examen desdits points, l' élu qui sera appelé à présider la séance en remplacement du Maire.

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-14,
- **Considérant** la nécessité d'élire un président de séance préalablement au débat et vote du compte administratif,
- **Considérant** que l'examen du compte administratif 2024 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune sont inscrits à l'ordre du jour du présent conseil municipal,
- **Considérant** qu'il y a lieu de désigner en conséquence un/une président(e) de séance appelé(e) à remplacer Madame le Maire lors de l'examen desdits point,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Elit M. David SCHNEIDER** Président de séance préalablement aux débats et votes sur les comptes administratifs 2024 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que du budget principal de la Commune.



Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 2 – COMPTE DE GESTION 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : M. Baudinet

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Chaque année, l'assemblée délibérante doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion qui nous est transmis avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

La situation finale des comptes laisse apparaître un résultat de clôture créditeur d'un montant de 4 279,41 € en section de fonctionnement. Aucun mouvement n'est enregistré en section d'investissement.

L'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Le document relatif aux résultats budgétaires de l'exercice, extrait du document complet "compte de gestion", s'établit comme suit :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41201 - POMPES FUNEBRES-LONGEVILLE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
POMPES FUNEBRES-LONGEVILLE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	4 292,67		4 279,41		8 572,08
TOTAL III	4 292,67		4 279,41		8 572,08
TOTAL I + II + III	4 292,67		4 279,41		8 572,08

Le compte de gestion intégral 2024 est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1612-12,
- **Vu** la transmission par le comptable du Trésor, Service de Gestion Comptable de Metz du compte de gestion de l'exercice 2024,
- **Vu** la délibération du 10 décembre 2024, approuvant la dissolution du budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres au 31 décembre 2024,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la régie des pompes funèbres et de ses écritures avec le compte administratif 2024,
- **Considérant** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, Service de Gestion Comptable de Metz, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2024 de la régie municipale des pompes funèbres.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Mme le Maire

Au sens de l'article L1612-12 du CGCT, le conseil municipal doit examiner le compte administratif 2024 de la régie municipale des pompes funèbres, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes d'exploitation laisse apparaître un solde créditeur final d'un montant de 4 279,41 € en section de fonctionnement.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la Trésorerie Service de Gestion Comptable de Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Le tableau synthétique ci-dessous a pour vocation de présenter les chiffres et le résultat de l'année 2024 :

2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	981,35	5 260,76
Report N-1		4 292,67
Résultat cumulé	981,35	9 553,43
Résultat N	8 572,08	

Le compte administratif 2024 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1612-12 et L2121-14,
- **Vu** la désignation d'un Président de séance en remplacement de Madame le Maire,
- **Vu** que Madame le Maire sort de la salle et laisse la présidence à Monsieur David SCHNEIDER, Adjoint au Maire,
- **Vu** le compte de gestion 2024 du receveur municipal,
- **Vu** la délibération du 10 décembre 2024, approuvant de la dissolution du budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres au 31 décembre 2024,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la régie des pompes funèbres et de ces écritures avec le compte de gestion 2024,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2024 de la régie municipale des pompes funèbres.
- **Arrête** en conséquence les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2024.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 4 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Chaque année, l'assemblée délibérante doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion qui nous est transmis avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le Conseil Municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 575 860,46 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 1 043 662,24 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 619 522,70 €.

Ci-dessous, le tableau relatif au résultat budgétaire de l'exercice, extrait du document complet "compte de gestion" :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41200 - LONGEVILLE-LES-METZ

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	880 580,38		163 081,86		1 043 662,24
Fonctionnement	1 064 506,08	300 000,00	-190 645,62		575 860,46
TOTAL I	1 947 086,46	300 000,00	-27 563,76		1 619 522,70

Le compte de gestion intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1612-12,
- **Vu** la transmission par le comptable du Trésor, trésorier Service de Gestion Comptable de Metz du compte de gestion de l'exercice 2024,
- **Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal pris en son article 11,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la commune et de ces écritures avec le compte administratif 2024,
- **Considérant** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, Service de Gestion Comptable de Metz, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2024 de la Commune.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le compte administratif 2024, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 575 860,46 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 1 043 662,24 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 619 522,70 €.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la trésorerie Service de Gestion Comptable de Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Compte administratif 2024

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
BP	3 290 506,08 €	3 290 506,08 €	1 845 675,88 €	1 845 675,88 €
BS			0,00 €	0,00 €
DM			0,00 €	0,00 €

Totaux	3 290 506,08 €	3 290 506,08 €	1 845 675,88 €	1 845 675,88 €
--------	----------------	----------------	----------------	----------------

Réalisations	2 568 024,93 €	2 758 670,55 €	975 433,04 €	812 351,18 €
Résultat N	-190 645,62 €		163 081,86 €	
Report résultat N-1	766 506,08 €		880 580,38 €	
Total	3 334 531,01 €	2 758 670,55 €	1 856 013,42 €	812 351,18 €

	Compte d'exploitation 575 860,46 €		Balance 2024 1 043 662,24 €		Cumul 1 619 522,70€
--	---------------------------------------	--	--------------------------------	--	------------------------

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1612-12 et L2121-14,
- **Vu** la désignation d'un Président de séance en remplacement de Madame le Maire,
- **Vu** que Madame le Maire sort de la salle et laisse la présidence à Monsieur David SCHNEIDER, Adjoint au Maire,
- **Vu** le compte de gestion 2024 du receveur municipal,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la commune et de ces écritures avec le compte administratif 2024,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2024 de la commune.
- **Arrête** en conséquence les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2024.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,



Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 6 – BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2024

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à la formation adapté à ses fonctions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2123-12, reconnaît ainsi aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée aux missions qui leur sont dévolues, afin de pouvoir exercer et remplir au mieux leurs fonctions, de tels frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune.

Les modalités d'exercice de ce droit à la formation devant être précisées par voie de délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Longeville-Lès-Metz a adopté à cet effet le 31 octobre 2023 le règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation de ses élus.

L'article L2123-12 du CGCT précité impose en outre qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le bilan sur la formation des élus de l'exercice 2024 est le suivant :

Budget Primitif 2024 article 65315	Dépenses Compte Administratif 2024		
	Nom de l' élu	Action de formation financée	Montant
12 000,00 euros		Néant	

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,
- **Vu** la délibération du 31 octobre 2023 relative au droit à la formation des élus et modalités de répartition des crédits votés au budget primitif 2023,
- **Vu** la délibération du 31 octobre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** l'obligation d'annexer le tableau récapitulant les actions de formation au compte administratif et de débattre annuellement sur ce point,

le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2024 de la commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérard VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°7 – INDEMNITES PERCUES EN 2024 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX – PRESENTATION DE L'ETAT

Rapporteur : M. Baudinet

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exige que les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes retenues fiscales ou sociales et la recommandation tenant à l'indication des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état devant être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte, pour l'année 2024, de l'information relative aux montants des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz définie ci-après.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L 2123-24-1-1,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 2022 portant modification du nombre d'Adjoints au Maire et maintien du montant des indemnités forfaitaires brutes de fonctions,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** qu'un état des indemnités de toute nature perçues par les membres des Conseils Municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés doit être présenté tous les ans au Conseil Municipal avant l'examen du budget,

le Conseil Municipal,

-Prend acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz pour l'exercice 2024.

FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de Conseiller Municipal, en €	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de Conseiller Métropolitain en €
Maire	27 129	
1 ^{er} Adjoint	10 852	
2 ^{ème} Adjointe	10 852	
3 ^{ème} Adjoint	10 852	
4 ^{ème} Adjointe	10 852	
5 ^{ème} Adjoint	10 852	
6 ^{ème} Adjointe	10 852	
7 ^{ème} Adjoint	10 852	
Conseiller Métropolitain		8 385
Total des indemnités	103 093	8 385



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 8 - AFFECTATION DES RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE DES POMPES DES FUNEBRES

Rapporteur : M. Baudinet

Les instructions comptables M57 pour le Budget Principal obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendamment du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- En priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Conformément à la délibération du 10 décembre 2024, approuvant la dissolution du budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres au 31 décembre 2024, les actifs, passifs et résultats de ce budget doivent être affectés au budget principal 2025 de la commune.

Ainsi, et après avoir entendu le compte administratif 2024 de la Régie municipale des Pompes Funèbres et du Budget principal de la commune, il appartient au Conseil Municipal de constater que ces comptes administratifs présentent les résultats ci-dessous, exprimés en euros et de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,
- **Vu** le compte de gestion de l'exercice 2024 de la Régie des Pompes Funèbre,
- **Vu** le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,
- **Vu** le compte administratif de l'exercice 2024 de la Régie des Pompes Funèbre,

- **Vu** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,
- **Vu** la délibération du 10 décembre 2024, approuvant de la dissolution du budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres au 31 décembre 2024,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Affecte** les résultats selon le tableau ci-après :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024
AU BUDGET PRIMITIF 2025**

RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2024	EXCÉDENT Budget principal	EXCÉDENT Régies des Pompes Funèbres	DÉFICIT
de fonctionnement	575 860,46 €	8 572,08 €	
d'investissement	1 043 662,24 €		
RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
en dépenses		451 688,20 €	
en recettes		0,00 €	
SOLDE		451 688,20 €	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement		0,00 €	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT			
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté")		0,00 €	
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		0,00 €	
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT			
également au compte 1068		0,00 €	
et			
article 002 "Excédent cumulé antérieur reporté"		584 432,54€	



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (partie à 22h10), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°9 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025

Rapporteur : M. Baudinet

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le vote des taux est soumis au respect de règles fixées par la loi :

– **règles fiscales** : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée (liens entre taxes, plafonds absolus, nombre de décimales significatives) ;

– **règle budgétaire** : les taux votés doivent faire l'objet d'une **délibération spécifique et distincte** du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Les décisions relatives aux taux sont à reporter sur l'état 1259 transmis par le service de fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFiP.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2025, il est proposé de ne pas augmenter lesdites taxes et de maintenir ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Autorise** Madame le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérard VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX (départ à 22h10), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 10 - BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées et codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors sa séance du 25 février 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré un projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du Conseil Municipal. Un tableau synthétique, mais exhaustif, joint à la note de synthèse, reprend les grandes orientations de ce budget.

A – Pour la section de fonctionnement : les réalisations 2023 et 2024 (comptes administratifs), le budget 2024 et les propositions 2025.

B – Pour la section d'investissement : les réalisations 2023 et 2024 (comptes administratifs), le budget 2024 et les propositions 2025.

Le BP 2025 s'équilibre à :

3 333 548,54 euros en section de fonctionnement,

2 486 068,19 euros en section d'investissement.

Le référentiel M57 autorise la **fongibilité des crédits**, c'est-à-dire la possibilité d'assouplir le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, l'assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Le plafond fixé par l'assemblée délibérante des crédits pouvant être virés entre chapitres est défini par l'article L.5217-10-6 du CGCT, à savoir au maximum 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est précisé que lorsqu'il est fait usage de cette faculté, l'exécutif doit en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Eu égard au volume du document à reproduire, le projet de budget primitif 2025 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2311-1 et L2312-1 et suivants
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2025,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** le projet d'affectation des résultats 2024 pris en application de l'instruction M57 qui dispose que le résultat de fonctionnement doit être principalement affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, le solde disponible étant affecté à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2025.
- **Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour », 4 « contre », 1 « abstention »,

-Adopte le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 3 333 548,54 euros et en section d'investissement à 2 486 068,19 euros comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	BP 2025
Dépenses	2 711 142,59
Dépenses d'ordre	400 000,00
Virement à la section d'investissement	222 405,95
Total	3 333 548,54

Recettes de Fonctionnement	BP 2025
Report N-1 – (Régie des Pompes Funèbres + Budget principal)	584 432,54
Contributions directes	2 749 116,00
Total	3 333 548,54

Dépenses d'Investissements	BP 2025
Dépenses	1 954 379,99
Reste à réaliser	451 688,20
Capital des emprunts	80 000,00
Total	2 486 068,19

Recettes d'Investissements	BP 2025
Report N-1	1 043 662,24
Recettes	820 000 ,00
Recettes d'ordre	400 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Virement à la section de fonctionnement	222 405,95
Total	2 486 068,19

- **Autorise**, au titre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** Madame le Maire à négocier les conditions financières de l'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget,
- **Renvoi** au prochain Conseil Municipal le soin d'approuver les caractéristiques dudit emprunt et d'autoriser la signature du contrat de prêt correspondant,
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI ; Mme Lara NEVALCOUX.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 11 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. Baudinet

Conformément au 29° de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de la commune.

La collectivité a décidé de constituer une provision par une délibération en date du 13 décembre 2016 afin de financer le coût des congés induit par le Compte Epargne Temps (CET) des agents municipaux, au-delà du 20ème jour de congés épargnés.

Cette provision est revue annuellement et évoluer à la hausse ou la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés par les agents municipaux.

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'ajuster la provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2024 sur les comptes épargne-temps de l'ensemble du personnel municipal à hauteur de 12 000,00 euros.

La provision pour CET s'élève ainsi pour l'année 2025 à 24 968,40 euros.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, article R.2321-2
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** la délibération du 14 décembre 2010 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la commune de Longeville-lès-Metz en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- **Vu** la délibération du 13 décembre 2016 portant constitution d'une provision pour financer le coût des CET par les agents municipaux,
- **Vu** le compte de gestion 2024 du receveur municipal,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Ajuste** la provision pour le financement du compte épargne temps à hauteur de 12 000,00 euros concernant les jours épargnés jusqu'au 31/12/2024 comme suit :

Constitution provision compte épargne temps

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution, ajustement de la provision	Solde N-1	Montant de la provision constituée, ajustée au 01/01/N (article 6815)	Montant des reprises de provision au 31/12/N (article 64111)	Montant des provisions constituées au 31/12/N (article 15181)
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2024	7 418,40€	12 000,00€	6 450,00€	12 968,40€
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2025	12 968,40€	12 000,00€		24 968,40€

- **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 6815.
- **Dit que** le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI ; Mme Lara NEVALCOUX.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 12 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteur : M. Baudinet

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir de éléments communiqués par le comptable public « l'admission de créances en non-valeur », a ainsi pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'ajuster la provision relative aux créances douteuses à hauteur de 30 000,00 euros.

La provision pour dépréciation des actifs s'élève ainsi pour 2025 à 41 919,35 euros.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** qu'une provision doit être constituée afin de constater une dépréciation ou un risque,
- **Considérant** que ces provisions, qui constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire inscrite en dépenses de fonctionnement, sont obligatoires,
- **Considérant** que les montants concernés, sont déterminés chaque année à partir d'éléments communiqués par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Ajuste** la provision pour dépréciation des actifs circulants pour l'année 2025 à hauteur de 30 000,00 euros comme suit :

Constitution provision pour dépréciation des actifs circulants

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution, ajustement de la provision	Solde N-1	Montant de la provision constituée, ajustée au 01/01/N (article 6817)	Montant des reprises de provision au 31/12/N (article 6541-6542)	Montant des provisions constituées au 31/12/N (article 4911)
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2024	7 248,23€	5 000,00€	328,88€	11 919,35€
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2025	11 919,35€	30 000,00€	- €	41 919,35€

- **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 6817.

- **Dit que** le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

- **Autorise** Madame le Maire à reprendre ces provisions dès lors qu'elles sont devenues sans objet, chaque année par une recette d'ordre mixte à l'article 7817 – reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI ; Mme Lara NEVALCOUX.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 13 – EXAMEN ET VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PEPLOR'EST AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune et les PEPLOR'EST ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents ainsi que les vacances scolaires.

Pour accompagner les assistantes maternelles de leur secteur dans leur professionnalisation et leurs pratiques, les Communes de Longeville lès Metz, Ban Saint Martin, Scy-Chazelles et les PEPLOR'EST ont également décidé d'établir un partenariat pour organiser le service du Relais Petite Enfance (RPE) du Saint-Quentin.

Au sens des conventions de partenariats nous liant ainsi aux PEPLOR'EST, la commune doit mettre à leur disposition sous forme d'appels de fonds et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs et du Relais Petite Enfance dans le cadre du budget adopté.

Ces subventions sont versées sous forme d'appels de fonds périodiques, à la demande des PEPLOR'EST et régularisées notamment en fin d'exercice comptable.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la convention « Accueil de Loisirs » en date du 29 juin 2022 conclue entre la commune et les PEPLOR'EST,
- **Vu** la convention « Relais Petite Enfance du St Quentin » conclue entre la CAF, les communes de Longeville lès Metz, Ban Saint Martin, Scy-Chazelles et les PEPLOR'EST en date du 4 septembre 2020,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- **Considérant** lesdites conventions impliquent le versement d'appels de fonds périodiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention pour l'accueil périscolaire d'un montant estimé à 199 307,12€ pour l'exercice 2025, payable sous forme d'appels de fonds.
- **Alloue** une subvention pour le Relais Petite Enfance du St Quentin d'un montant estimé à 16 000,00 € pour l'exercice 2025, payable sous forme d'appels de fonds.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI ; Mme Lara NEVALCOUX.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 14 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ainsi que celui relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz.

Conformément aux dispositions règlementaires précitées, les rapports 2023, remis par l'Eurométropole de Metz, sont joints en annexe à la présente délibération, et présentés au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics concernés.

Par ailleurs et conformément à ces mêmes dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable géré par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) est présenté de la même façon au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Lien de téléchargement des rapports annuels 2023 :

<https://www.swisstransfer.com/d/bd9ce762-2e5e-45c3-b849-a0d276c7b3ab>

MOTION

Son rapporteur entendu,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et L.5211-39,

-Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

-Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023,

- Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice 2023,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 décembre 2024,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 18 mars 2025,
- Considérant** que Madame le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2023,
- Considérant** que Madame le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2023,
- Considérant** que Madame le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice 2023,

le Conseil Municipal,

Prend acte :

- **Du contenu**, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023 transmis par la Métropole de Metz.
- **Du contenu**, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 transmis par la Métropole de Metz.
- **Du contenu**, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'Eurométropole de Metz pour l'année 2023.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,
Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1 AVRIL 2025

Le mardi premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérard VERNHES, M. Bertrand GOSSOT, Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Victor REMY, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Raphaël JANNOT, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. David SCHNEIDER ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Alain MARTZ ; M. Thierry WEIZMAN, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; M. David VIVARELLI ; Mme Lara NEVALCOUX.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°15 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2024 RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
--

Rapporteur : Mme le Maire

Par la délibération n°1 en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement de 10 agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement de la population 2025 de la commune de Longeville-lès-Metz.

Le Trésorier (service de gestion comptable de Metz) exige que la création de ces 10 postes d'agents recenseurs soit expressément mentionnée dans la délibération, en plus de l'autorisation de recrutement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter en conséquence la délibération rectificative suivante.

La motion est en conséquence

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°1 en date du 10 décembre 2024 relative au recensement de la population 2025

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prise notamment en son article 34

Vu que la commune de Longeville-lès-Metz doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Vu la demande du comptable public tendant à ce que la notion de création de 10 postes d'agents recenseurs soit mentionnée dans le corps de la délibération n°1 du 10 décembre 2024

Considérant qu'il y a lieu d'approuver en conséquence la délibération rectificative venant compléter la précédente délibération n°1 en date du 10 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Rectifie la délibération n°1 en date du 10 décembre 2024 relative au recensement de la population 2025,

Dit que Madame le Maire sera chargée de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

Approuve le dispositif de rémunération de ce coordonnateur en heures supplémentaires en dehors du temps de travail habituel,

Autorise Madame le Maire à créer 10 postes d'agents recenseurs pour la période du 06 janvier 2025 au 28 février 2025 et à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs,

Approuve le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que :

- Demi-journée de formation : 25 € bruts forfaitaires,
- Frais de déplacement + Tournée de reconnaissance : 100 € bruts forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 1,5 € brut par feuille,
- Bulletin individuel : 1,8 € brut par bulletin,
- Prime exceptionnelle de la commune (+ 90% de réponses) : 250 € brut par agent si l'objectif est atteint.

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025, chapitre 012.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 2 avril 2025
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 2 avril 2025,

Transmis au contrôle de légalité, le 2 avril 2025